



Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du 11 mars 2026 à 18H30

Présidé par : **Charles-Antoine MORDELET, maire**
Secrétaire(s) de séance : **Valérie HÉBRARD**

*Présents : MM. MORDELET Charles-Antoine - BAGARRE Jean-Pierre - GARENCE Jacques - GARRON Patrice -
et Mmes BARTIAUX Claudine - CHAUVIN Hélène - GRADASSI Colette - HEBRARD Valérie - TROIN Katia -*

Absents représentés :

Absents excusés : BASCOUL André - MORDELET Pierre

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13/02/2026**
- **CAMPING MUNICIPAL : MODIFICATION DÉLIBÉRATION PROJET DE BAIL**
- **PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION EMPLOI VACATAIRE MUSÉE**
- **INTERCOMMUNALITÉ : GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCES STATUTAIRES**
- **ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2026**
- **FINANCES : VOTE DES TAUX DES IDL**
- **QUESTIONS DIVERSES**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13/02/2026

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le P.V. de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la précédente réunion. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance du 13/02/2026.

2. CAMPING MUNICIPAL : PROJET DE BAIL

Question ajournée

3. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION EMPLOI VACATAIRE MUSÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter :

1 vacataire pour effectuer la surveillance et l'animation de la pause méridienne et pour l'accueil et l'animation du Musée des Tourneurs sur Bois du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :
DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le vacataire comme prévu ci-dessus.
FIXE la rémunération de chaque vacation :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.00 €.
DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026.
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

4. INTERCOMMUNALITÉ : GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCES STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Communauté de communes propose le renouvellement d'un groupement de commandes pour la souscription d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires, les marchés de prestations de services arrivant à terme au 31 décembre 2026.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer une convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'adhérer à nouveau au groupement de commandes.

APPROUVE le groupement de commandes proposé par la CCLGV pour la souscription d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires. En tant que coordonnateur du groupement, la CCLGV sera habilitée à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans la convention de groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ou tout document y afférent ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil des demandes de subventions des différentes associations pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

1. Association « AERIA »	1 500.00 €
2. Association « LOU CEPOUN »	1 500.00 €
3. Association « TOURNEURS ET ART DU BOIS »	3 000.00 €
4. OLYMPIQUE JUDO VAROIS	1 000.00 €
5. Association « FAIT À AIGUINES »	500.00 €
6. Association « VERDON OXYGENE »	1 500.00 €
7. Association « ÉCOLE DE TOURNAGE SUR BOIS J-F. ESCOULEN » rappel	20 400.00 €
8. Coopérative scolaire École Simone Veil – OLYMPIADES INTER-ÉCOLES	300.00 €

9. Association « LA CLIQUE SALLOISE »	500.00 €
10. Association Espace Service Jeunesse Aups	1 000.00 €
Total	32 200.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné à la réalisation effective, dans le courant de l'année 2026, des projets, manifestations et autres événements organisés par les associations susmentionnées.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

6. FINANCES : VOTE DES TAUX DES IDL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition des Taxes Directes Locales en 2026 soit :

TFB : 19.48 % ;

TFPNB : 34.63 % ;

THRS : 9.61 % ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

7. QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET

8. Communication des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

N° 02/2026 DECISION FIXANT LES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL LE GALETAS

N° 03/2026 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - SITE DES CAVALIERS 2026

N° 04/2026 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR - SITE DES CAVALIERS 2026

Déclaration d'intention d'aliéner

N° DIA SIGNATAIRE

PROPRIÉTAIRE

RÉF. PARCELLES

DÉCISION

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.

FIN DE SEANCE à 20 H 10

NOM - PRENOM	SIGNATURES
MORDELET CHARLES-ANTOINE	Présent
BAGARRE JEAN-PIERRE	Présent
BARTIAUX CLAUDINE	Présente
CHAUVIN HÉLÈNE	Présente
BASCOUL ANDRÉ	Absent excusé
GARRON PATRICE	Présent
HEBRARD VALÉRIE	Présente
MORDELET PIERRE	Absent excusé – procuration à Charles-Antoine MORDELET
TROIN KATIA	Présente
GARENCE JACQUES	Présent
GRADASSI COLETTE	Présente

**Le Maire,
Charles-Antoine MORDELET**



**Le secrétaire de séance,
Valérie HÉBRARD**